

Règlement du jeu

« Tentez de gagner un bon d'achat de 100€ avec obligation d'achat »

Article I : Organisateur

La société SEE TICKETS, SAS au capital de 290 482,40 Euros, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 453 942 948, dont le siège social se situe 12, rue de Penthièvre - 75008 Paris (ci-après, « l'Organisateur »), organise un jeu-concours intitulé « Tentez de gagner un bon d'achat de 100€ avec condition d'achat », ci-après dénommé le « Jeu ».

Article II : Objet du Jeu

L'Organisateur propose aux clients See Tickets qui viennent de réaliser un achat sur le site e-commerce de répondre à un formulaire et d'être tiré au sort pour tenter de gagner un bon d'achat de 100€

Article III : Conditions et validité de la participation

3.1 Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation par le participant de l'intégralité du présent Règlement.

3.2 Conditions de participation

Pour participer, le candidat, après avoir effectué un achat, doit avoir complété un formulaire qui comprendra :

- Les informations suivantes : prénom, nom, âge, genre, adresse mail, genre musical préféré et département
- La réponse à la question « Quel est le Meilleur Festival ? » .

La participation au Jeu est ouverte du 18/12/2023 à 14h au 25/12/2023 à 23h59, à toute personne physique qui habite en France, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leurs familles. La participation d'une personne mineure implique qu'elle ait préalablement obtenu le consentement de ses parents ou de la personne ayant autorité parentale. L'Organisateur pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant dudit mineur pour la remise du lot. Dans le cas contraire, le lot ne pourra être livré au gagnant et sera remis en jeu de façon immédiate.

La participation par joueur dans le cadre du Jeu est limitée à une seule fois.

3.3 Validité de participation

Les champs d'information du formulaire doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article IV : Tirage au sort

Un tirage au sort désignera le gagnant de manière aléatoire. Il aura lieu le 2/01/2024 à midi (12h00) et sera effectué par Kenza Isker, en sa qualité de Directrice Juridique de l'Organisateur.

Article V : Lot

5.1 Remise du lot

Le participant tiré au sort gagne un bon d'achat d'une valeur de 100€ TTC unitaire qui pourra être utilisé sur tous les événements proposés dans le catalogue See Tickets dans les conditions définies à l'article 6 du présent règlement et des Conditions Générales de Vente applicables sur www.seetickets.com/fr

Le gagnant sera informé par e-mail dans les 48 heures suivant le tirage au sort. Le lot lui sera envoyé par e-mail au plus tard dix jours ouvrables après le tirage au sort, sous forme d'un code unique de réduction permettant de déduire 100€ du panier au moment du paiement, sur le site www.seetickets.com/fr exclusivement.

5.2 Modalité d'utilisation du lot

Le lot est valable pour un achat sur www.seetickets.com/fr du 1/01/2024 au 31/03/2024.

Le lot attribué est personnel et non transmissible. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les codes de réduction gagnés sont non cumulables entre eux et non sécables. Ils sont utilisables en une fois et la différence est non remboursable.

Ils ne pourront donner lieu à aucun échange, ni à aucun remboursement (total ou partiel) même en cas de vol ou de perte.

Les codes de réduction ne sont pas nominatifs, leur utilisation est de la responsabilité exclusive du gagnant du Jeu.

Toute tentative de fraude, tels que la falsification ou le recel, qui aurait pour objet de contourner les présentes dispositions exposera son auteur à une annulation du/des billet(s) acquis, sans préjudice de la mise en œuvre des autres voies de droit ouvertes.

5.3 Lot non retiré ou non utilisé

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement l'e-mail d'information ou communiquant le code de réduction, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées d'un gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide.

Les gagnants injoignables ou qui n'auraient pas utilisé le code de réduction pendant leur période de validité ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article VI : Remboursement des frais de connexion

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de participation au Jeu. Les frais de connexion seront remboursés par chèque exclusivement, en euros €, sur simple demande effectuée par tout participant ayant participé au Jeu, de même que les frais d'affranchissement de cette demande. La demande devra être faite sur papier libre et devra être envoyée exclusivement par courrier postal au plus tard dans les trente jours suivant la Date de Clôture des participations au Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : See Tickets SAS, Jeu "Tentez de gagner un bon d'achat de 100€ avec obligation d'achat", Docks de la Joliette, Atrium 10.5 - 10 place de la Joliette, 13002 Marseille.

Elle comprendra impérativement:

- Le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse électronique du participant ;
- Un RIB ;
- Une photocopie de sa carte d'identité;
- La date et l'heure de sa participation;

Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le Membre en ayant effectué la demande dans les conditions telles que définies au présent article sera remboursé d'une somme forfaitaire de 0,12 euros par minute dans la limite des 5 minutes de connexion soit de 0,60 euros.

Toutefois, tout accès au Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande seront remboursés dans les trente jours (30) suivant la réception de la demande, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article VII : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par See Tickets SAS en qualité de responsable de traitement conformément au droit applicable à la protection des données comprend la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des

personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données entrant en vigueur le 25 mai 2018, et tout autre texte français ou européen relatif à la protection des données à caractère personnel qui viendrait les compléter ou les modifier.

Les données sont collectées et traitées dans le cadre du Jeu et aux fins d'enrichissement de la base de données et d'analyse anonymisée des habitudes des consommateurs. Les données ne sont pas partagées et sont traitées exclusivement au sein de l'Union Européenne. Nous n'utiliserons les données permettant de vous contacter en dehors d'une commande que pendant un délai de 3 ans, conformément à la législation. Ce délai commence à la collecte des données, à l'issue de l'événement pour lequel vous avez acheté des billets, ou après votre dernière prise de contact (par exemple, une question posée à notre service client, le clic sur un lien hypertexte d'un e-mail que nous vous avons envoyé, ou d'une réponse positive si nous vous sollicitons pour savoir si vous souhaitez continuer de recevoir de nos nouvelles). A l'issue de cette période, vos données seront supprimées, anonymisées ou archivées conformément à nos obligations de conservation légales.

Tous les participants au Jeu, disposent du droit d'accéder aux données les concernant, de les faire rectifier, de demander leur effacement ou d'exercer le droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez adresser votre demande à l'adresse e-mail : donneespersonnelles@seetickets.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article VIII : Droits de propriété intellectuelle

Les éléments qui constituent les éléments du Jeu sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle et leur reproduction est interdite.

Article IX : Responsabilité / Réserves

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs de Facebook, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi de données personnelles à une adresse erronée ou incomplète.

La responsabilité de l'Organisateur se saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté, ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article X : Litige

Les dispositions du présent Règlement seront exécutées et interprétées conformément au droit français.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'Organisateur dans un délai de 8 (huit) jours.

Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux de Marseille, auxquels il est fait expressément attribution exclusive de compétence.

Fait à Marseille le 18 décembre 2023